

MARIE-CLAUDE VARAILLAS

SENATRICE DE LA DORDOGNE

VICE-PRESIDENTE
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRE DE LA DELEGATION AU DROIT DES FEMMES

CONSEILLERE DEPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Question n° 27014, publiée le 3 mars 2022

Mme Marie-Claude Varaillas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le statut des assistants d'éducation.

Les assistants d'éducation (AED) sont des agents non titulaires de l'éducation nationale qui, en vertu du décret ministériel du 6 juin 2003, assurent l'accueil, l'accompagnement éducatif et pédagogique, l'aide à l'utilisation des nouvelles technologie, l'encadrement et la surveillance des collégiens et des lycéens, de jour et de nuit. Collaborateurs des conseillers principaux d'orientation (CPE), ils sont en outre, l'interface entre les élèves, les parents et les différents professionnels intervenant au sein des établissements scolaires.

Malgré leurs diverses missions, élargies dans le cadre de la crise sanitaire afin de garantir la mise en place des protocoles sanitaires successifs, le statut des assistants d'éducation demeure précaire. Plus de la moitié des AED sont à temps partiel (imposé), leur contrat à durée déterminé (CDD) d'un an est renouvelable, au bon vouloir des chefs d'établissements scolaires, cinq fois mais ne donne droit ni à une validation des acquis ni à des formations valorisant leur expérience en tant qu'AED.

Cette profession, considérée comme transitoire, alors que seulement un quart des AED est en formation pré-professionnalisante, n'a pas bénéficié de la revalorisation salariale prévue par le Grenelle de l'éducation de 2020 et reste la seule écartée des primes REP ou REP+. Les AED ne sont pas reconnus à la hauteur de leurs missions alors même qu'ils sont le centre névralgique de la vie scolaire dans les collèges et les lycées publics.

C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin au statut précaire des assistants d'éducation et pour reconnaître leur rôle fondamental au sein des établissements scolaires.